

## Législature 2017-2021

Séance du 27 février 2019

### Communication du Conseil communal au Conseil général

N°40

#### Terrains voisins du Château de Chenaux

---

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le Conseil communal peut répondre de la manière suivante à l'intervention de M. Steve Pillonel lors de la séance du Conseil général du 12 novembre 2018 concernant les terrains situés à proximité du Château de Chenaux. Pour rappel, M. Steve Pillonel conteste la mise en zone de ces terrains sur la base d'un procès-verbal de 1975 stipulant qu'un des Conseillers communaux de l'époque, M. Hubert Pillonel, était excusé et non pas récusé. M. Steve Pillonel considère qu'il s'agirait d'un défaut de récusation entraînant la nullité de la décision de mise en zone de l'époque avec pour conséquence que ces terrains seraient toujours en zone agricole.

Le Conseil communal a fait des recherches et a retrouvé le procès-verbal en question. Il s'agit du procès-verbal de la séance de conciliation avec les opposants à la mise en zone qui date du 7 avril 1975. Ce procès-verbal stipule effectivement que « M. Pillonel, intéressé à ce problème, est excusé ». Suite à cette séance de conciliation, les oppositions ont été maintenues et le dossier a été transmis au Conseil d'Etat pour détermination. Le Conseil communal considère que la procédure qui a été suivie est correcte. En effet, quand une personne ne participe pas à une séance en étant excusée, la question ne se pose pas sur une récusation puisque par définition, étant absente, elle ne participe pas aux débats.

En outre, en 1994 a eu lieu une nouvelle mise à l'enquête générale du PAL qui a donné l'occasion à tout un chacun de se positionner sur l'affectation des zones de la Commune. Ce PAL, qui mentionne les terrains en question comme constructibles, a été validé le 28 janvier 1998 par le Conseil d'Etat via la Direction des travaux publics. A partir de là, ces plans font foi, quoi qu'il se soit passé auparavant puisque cette nouvelle approbation a mis un terme à tout éventuel défaut antérieur.

Le Conseil communal travaille avec ces plans validés comme point de départ de la nouvelle révision de son PAL. L'avenir de l'affectation de ces terrains sera mis à l'enquête avec le PAL et chacun pourra s'exprimer à ce moment-là.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire général :  
Lionel Conus

Le Syndic :  
André Losey

**Conseiller communal responsable :** Eric Chassot, Dicastère de l'Aménagement du territoire et des Constructions